

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Chaource

SEANCE DU 7 Juin 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	10	10

L'an deux mille vingt-deux, le sept Juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Florent HURPEAU**, maire.

Présents : **CAILLAT Anne-Sophie, GARANDEL Fabrice, HUGOT Roseline, HURPEAU Florent, MARTINEZ Jean Alfonse, MORIZOT Bénédicte, RADET Élodie, RICARD Philippe, SOCIER Valérie, YOT Bertrand.**

Date de convocation
30 Mai 2022

Absents : **GOGUILLON Laurent, LARCHER Marie-José, ROLLIN David, THÉODORE Yves, THUMEREAU Sophie.**

Date d'affichage du compte rendu
8 Juin 2022

Représentés : .

Madame RADET Élodie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Dématérialisation totale des actes

N° de délibération : 2022_034

Le Conseil Municipal de CHAOURCE,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire, le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel seront assurés sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour se faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chaource afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage en lieu et place habituels
(Tableau d'affichage extérieur de la Mairie)**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Florent HURPEAU, maire

 